

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Décidant l'application des pénalités du marché n°2023\_02\_AOO "Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – Lots 6 et 7 »

Arrêté A-2024-87

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la délibération 2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au Président ;
- **Vu** l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- **Vu** la décision 2023-153 en date 27 juillet 2023 relative à l'attribution du marché «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire » ;
- **Considérant** la notification des lots 6 et 7 le 20 septembre 2024 à l'entreprise Teopolitub de Beaupréau en Mauges (49)
- **Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'exécution du marché n°2023\_02\_AOO «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – lots 6 et 7 », il est prévu des pénalités dans le cadre du non-respect d'une injonction du coordonnateur SPS.

**ARTICLE 2 :** Les pénalités appliquées sont les suivantes :

TYPE DE PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITE	MONTANT TOTAL
Non-respect d'une injonction de coordonnateur SPS  ( art17.5 du CCAP)	9	500€	4 500 €

**ARTICLE 3 :** Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... 17 DEC. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 17 DEC. 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

